



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-049

**GESTION DE L'ENTRETIEN
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES
VERTS DANS LE PERIMETRE DES
ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES**

**CONVENTION TRANSITOIRE
ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT
ET LE TCO**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 25 avril 2017 et affichée le
25 avril 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 22 MAI 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

SÉANCE DU MARDI 2 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi deux mai,
le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie,
après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé
2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali
6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand
Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint,
M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia
Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona,
M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, Mme
Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima
Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra,
Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot,
M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose
Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe (par M. Jean-Claude Maillot
9^{ème} adjoint), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul
Babef), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert
M'Simbona), Mme Karine Mounien (par Mme
Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), Mme Catherine
Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Armand Mouniata
à 17h04, Mme Sabine Le Toullec à 17h07, Mme
Firose Gador à 17h07, Mme Anne-Laure Boyer à
17h08, Mme Bibi-Fatima Anli à 17h09, Mme Mikaëla
Latra à 17h14.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe,
M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel.

.....
.....

GESTION DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT ET LE TCO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 relative à la modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest pour intégrer les nouvelles compétences découlant de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest pour l'intégration des nouvelles compétences dans le cadre de la loi NOTRe et consultation des communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 20 avril 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 02 mai 2017 relatif à la convention transitoire entre la Commune de Le Port et le TCO portant sur la gestion de l'entretien de la voirie et des espaces verts dans le périmètre des zones d'activités économiques,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion transitoire avec la communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest pour l'entretien de la voirie et des espaces verts dans le périmètre des zones d'activités économiques suivantes : ZIC 2 et 3, zone artisanale, ZAE Belvédère, ZAE D 2000, Village Artisanal des Mascareignes I, ZAE Pierre Brossolette, Zone commerciale Chemin des Anglais.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte de la poursuite des opérations d'entretien par la Commune pour le compte du TCO. Elle est fixée pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour la même durée, sur demande expresse du TCO.

Article 2 : de valider le principe et les modalités financières de reversement au Territoire de la Côte Ouest suivantes :

- s'agissant des prestations réalisées en régie, le paiement de la prestation sera effectué à réception, par le TCO, d'un titre de recettes émis par la commune de façon semestrielle, sur la base d'un état de dépenses « certifié conforme » par l'ordonnateur avec :
 - o un décompte des heures par tâches accomplies,
 - o un récapitulatif du nombre d'agents intervenus sur la base de 25 €/agent/heure (20 € représentant le coût moyen de la main d'œuvre et 5 € de frais divers composés principalement des coûts liés au carburant, petits matériels et l'utilisation des machines et véhicules),
 - o pour les interventions de nature plus importante, le détail des dépenses concernant le matériel, le mobilier et les accessoires utilisés.

- Dans le cas de contrats passés entre la Commune et un prestataire, le paiement de la prestation sera effectué, à réception par le TCO d'un titre de recettes émis par la Commune de façon semestrielle, sur la base d'un état de factures acquittées « certifié conforme » par le comptable et l'ordonnateur.

Il est à noter que les montants remboursés par le TCO à la commune seront déduits de l'attribution de compensation en fin d'année.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer la convention de gestion et les avenants de prolongation avec le Territoire de la Côte Ouest et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 12/05/2017
Reçu en préfecture le 12/05/2017
Affiché le 15/05/2017 
ID : 974-219740073-20170502-DL170502_049-DE

UARACH telvifio